



Accord Tutorat

Une perte pour les tuteurs

La cfecgc Safran Aircraft Engines

Après avoir été renouvelé 2 fois l'accord relatif au tutorat est arrivé à son terme le 30 juin. La Direction générale a demandé aux organisations syndicales de se positionner au plus tard le 23 juin. Seule la *cfecgc* s'est déclarée signataire mais notre seule signature ne permet pas de valider l'accord proposé.

Estimation des pertes liées à la non signature

Mesures	Accords	Mesures unilatérales de la Direction	Pertes pour les tuteurs
Prime mensuelle	139,92€	120 €	- 19,92€ par mois
Seuil de déclenchement prime	1 mois	2 mois	- 139,92€
Majoration pour les tuteurs de 55 ans	10%	0	- 10%
Nombre de primes tutorat par année civile	2	1	- 50%
CDI/ Mobilité	4 mois de prime max	3 mois de prime max	- 139,92€
CDD y compris Alternant	4 mois de prime max	1 mois de prime max	- 419,76€
Intérim/détachement Stagiaire	2 mois de prime 1 mois de prime	1 mois de prime 0 mois de prime*	- 139,92€
Prise en compte du tutorat dans l'évolution de carrière	Intégration dans l'EPDP	Aucune	Le tutorat ne sera pas pris en compte dans l'évolution de carrière
Déplacements professionnels (soutenance, rencontre avec les enseignants...)	Pris en charge	Aucune	

* Si tutorat stagiaire > 5 mois : 1 mois de prime si validation Hiérarchie /RH

La *cfecgc* s'est déclarée signataire de cet accord car elle considère que, même imparfait, il apportait un plus aux tuteurs qui peuvent désormais constater les pertes liées à la non signature...

Une perte pour les salariées c'est un gain pour la Direction...



